

## 1<sup>ère</sup> JOURNEE DE RENCONTRE

### DES UNITES D'ACCUEIL MEDICO JUDICIAIRES NORMANDES

Le 17 octobre 2011 au CSN d'Houlgate

## OUVERTURE DE LA JOURNEE



La journée s'ouvre à 10h par un mot d'introduction de **Mme BRICHARD** (Présidente de l'association organisatrice « L'Enfant Bien Entendu »).

L'ouverture se poursuit par l'intervention de **Mme AMELINE** (députée du Calvados) qui précise l'importance que revêt pour elle la prévention à destination des enfants. Elle cite les chiffres du 6<sup>ème</sup> rapport de l'ONED qui fait état de 267 000 enfants protégés au 31 décembre 2008.

La parole passe ensuite à **Mme BROUSSE** (Déléguée générale de la Voix De L'Enfant). Cette dernière se réjouit d'être en présence de Mme Ameline qu'elle a remplacée au sein de la Commission des Droits de l'Homme et qui s'est engagée, aux côtés de la VDE, lors de la diffusion de la motion relative au projet de loi sur la "participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs" (adoptée le 6 juillet 2011).

Elle prend ensuite le temps de présenter **Mathieu JOHANN**, ambassadeur de la VDE, qui est arrivé durant l'introduction.

Avant de retracer en quelques mots l'historique des UAMJ, Mme BROUSSE précise que la VDE continue à financer les unités, l'Etat n'ayant pas versé un seul centime.

Les UAMJ sont nées d'un constat qui était qu'une femme ou un enfant révélant une agression étaient orientés directement vers la gendarmerie ou le commissariat alors qu'il aurait fallu, dans un premier temps, une prise en charge hospitalière.

L'idée est venue de créer un système qui permettrait une unité de temps et de lieu.

La première unité a vu le jour en 1999 suite à la circulaire d'octobre 1998, sur l'enregistrement sonore ou audiovisuel de l'audition des mineurs victimes d'infractions sexuelles.

Ce projet s'est déroulé à Lyon où étaient recensées annuellement 1 200 à 1 500 auditions. Le Procureur de l'époque y étant favorable.

La première entente s'est faite sur l'idée d'un lieu sécurisé et serein avec des professionnels formés.

Mme BROUSSE rappelle que la parole de l'enfant est un élément de preuve parmi d'autres et que « sa » vérité (celle de l'enfant) même si elle n'est pas « la » vérité doit être prise en compte. Cette recherche de vérité revient aux policiers, gendarmes et magistrats.

**Mme FOUQUET** (Présidente de la VDE) poursuit en rappelant que la protection de l'enfance est portée par le travail commun des associations et que les UAMJ facilitent le travail des enquêteurs.

Mathieu JOHANN (Ambassadeur de la VDE) clôture cette ouverture en apportant son témoignage d'enfant victime. Il garde un souvenir traumatisant de son audition et a voulu se battre aux côtés de la VDE pour que les enfants n'aient plus à vivre ça.

## PRESENTATION DES UAMJ

### ➤ UAMJ de LISIEUX :



Présentation assurée par le **Dr GUILLOT** (Chef du service de pédiatrie de l'Hôpital de LISIEUX), **Mme PERRINGERARD** (Directrice du CIDFF de LISIEUX) et **Mme BARBIER** (psychologue au CIDFF de LISIEUX).

**Le Dr GUILLOT commence en expliquant que le fonctionnement de son unité se fait en partenariat** avec une association : (le CIDFF de Lisieux) et les gynécologues de l'hôpital de Lisieux.

Il a aussi la chance d'avoir une Assistante Sociale qui est normalement affectée au service pédiatrie mais prend sur son temps de travail pour leur apporter son aide.

Il remarque que la seule difficulté de fonctionnement qu'il rencontre vient du financement. Il a d'ailleurs participé à une étude sur la pluralité des financements. Il sait qu'il y a en ce moment une discussion pour un cofinancement de l'ARS et de Conseil Général.

Il précise que, pour lui, les UAMJ peuvent aussi avoir vocation à former les professionnels.

Mme PERRINGERARD expose ensuite le travail fait en amont de l'ouverture de cette UAMJ.

En 1993, le CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles) a créé son bureau d'aide aux victimes et a pu percevoir des dysfonctionnements dans les conditions d'auditions des mineurs victimes. Le procureur en a alors été alerté et a pris la décision de transférer ces auditions au sein du CIDFF.

Au départ, c'est avec le Dr GENVRESSE (actuel directeur de la Maison des Ados) que Mme PERRINGERAD a « essayé les plâtres ».

Puis le substitut du Procureur attaché aux mineurs a demandé à ce que l'enfant soit accompagné par un psychologue. Le CIDFF a donc procédé à l'embauche d'un psychologue. De son côté Mme PERRINGERARD a suivi la formation d'Administrateur Ad Hoc.

Le CIDFF a aussi organisé, pour les policiers et gendarmes, des formations sur les façons de mener un entretien avec un enfant.

Cette organisation ainsi décrite a fonctionné jusqu'au 5 octobre 2010, date d'ouverture de l'UAMJ de LISIEUX.

En amont, le CIDFF et les autres acteurs de la création de cette unité ont souhaité rédiger une convention cadre, ainsi qu'un règlement intérieur afin que la place de chaque intervenant soit bien définie.

Aujourd'hui le CIDFF a pour rôle de centraliser tous les appels de la police et de la gendarmerie. Il agit uniquement sur réquisition et fait le maximum pour que l'expertise se fasse après l'audition.

Puis Mme BARBIER (psychologue CIDFF) explique son rôle au sein des UAMJ.

- Les psychologues se déplacent à l'UAMJ pour accueillir l'enfant et la famille avec le policier ou le gendarme.
- Le psychologue leur fait visiter les locaux. Suit un entretien avec l'enfant et sa famille afin de le mettre à l'aise et de répondre à ses questions.  
Cet entretien permet aussi de voir la capacité verbale de l'enfant.
- Le psychologue a ensuite un bref échange avec le policier ou le gendarme pour lui faire un retour sur l'enfant.  
Pendant l'audition, le rôle de Mme BARBIER est plus distant car elle est dans le local technique, sauf si l'enfant demande expressément à être accompagné du psychologue.  
Elle juge ce rôle de tiers intéressant dans le sens où il permet d'observer les réactions de l'enfant.
- A la fin de l'audition le psychologue reçoit de nouveau l'enfant pour voir avec lui s'il a rencontré des difficultés particulières, ou s'il a des questions. Ce moment bilan permet aussi de faire davantage connaissance avec l'enfant et déterminer si une orientation psychologique est à envisager.
- Le psychologue fait ensuite un point sur l'enfant avec la famille, ce qui permet d'aborder le suivi ou l'orientation nécessaire. Un dossier regroupant les structures d'aide est remis aux parents.
- Le psychologue rédige un rapport d'observation dans lequel il note comment l'enfant s'est comporté ainsi que tous les éléments qui lui paraissent intéressants pour l'enquête.

Pour finir la présentation de l'UAMJ les intervenants fournissent un bilan chiffré de l'année écoulée et exposent les améliorations envisageables :

↳ Origine des maltraitances :

- Conjugale : 2
- Familiale : 24
- Scolaire : 37
- Lieu de vie extérieur : 15
- Non renseigné : 1

↳ Origine de la demande :

- Gendarmerie : 70
- Police : 9

↳ Type d'orientation :

- Suivi psychologique conseillé : 16
- Suivi déjà existant : 10
- Pas d'orientation : 46
- Non renseigné : 3

↳ Nombre d'auditions précédées ou suivies d'une expertise médicale : 30

↳ Améliorations possibles :

- Renforcer le partenariat avec l'hôpital, les différents services de gendarmerie et de police notamment en organisant une réunion de travail avec l'ensemble des intervenants pour faire un retour sur expérience.
- Meilleure adaptation aux professionnels car les policiers et les gendarmes n'ont pas le même type d'approche.
- Souhait de la mise en place d'un suivi à 15 jours.

Un rappel est fait sur les problèmes financiers notamment dus au fait que le Conseil Général refuse de financer si un cofinancement n'est pas créé.

*?* Temps d'échange

*Mme BROUSSE : s'interroge sur la durée moyenne d'une audition.*

*Mme BARBIER répond que c'est environ 30mn. Mme BROUSSE précise qu'elle pose la question car elle vient de prendre connaissance d'affaires où l'audition a durée entre 1h30 et 2h.*

*Mme PERRINGERARD rappelle l'importance de l'entretien préalable dans le sens où il n'y a eu qu'une situation où l'enfant a refusé de parler.*

*Mme BROUSSE demande s'il y a des moyennes sur le nombre d'auteurs mineurs.*

*Mme BARBIER indique que non, il n'y en a pas eu.*

➤ **UAMJ de CHERBOURG**



Présentation assurée par **Mme DUBOST** (assistante sociale)

L'UAMJ est née en octobre 2005, elle se situe au sein du pôle mère/enfant et fonctionne avec deux assistantes à temps plein.

- Elles ont un « bip » pour que les gendarmes ou la police puissent les contacter afin de déterminer la date de la rencontre et la nécessité ou non d'un examen gynécologique.
- Les assistantes sociales ont uniquement un rôle d'accueil mais elles ne sont pas présentes durant l'audition.
- Aucun suivi n'est proposé par l'UAMJ car il n'y a pas de psychologue. Elles font donc les orientations vers le CMP (Centre Médical Psychologique).

En 2010 l'UAMJ de CHERBOURG a vu 99 enfants, aucun mineur auteur n'est reçu par l'unité.

Par contre elles ont rencontré la situation d'un enfant autiste pour lequel il n'y avait pas de certitude sur sa qualité de victime ou de témoin.

Pour ce qui est du financement, le Conseil Général prend à sa charge un mi-temps d'assistante sociale.

*?* Temps d'échange

*Une discussion s'engage sur le statut de l'enfant témoin, comparativement à celui de l'enfant victime. Une précision est apportée quant au fait qu'ils n'ont pas la même place dans l'enquête.*

*Le Dr GUILLLOT pose la question de la victime par ricochet.*

Mme HUET (substitut du procureur de Cherbourg) explique que dans l'affaire de l'enfant autiste l'organisation de l'audition a été faite dans la volonté de préserver l'intérêt de l'enfant. Elle rappelle qu'il faut être vigilant car le témoin correspond à une définition juridique qui est : celui qui n'a pas subi les faits.

La question est posée du « pourquoi n'y a-t-il pas de psychologue dans l'unité ? ». Mme DUBOST explique qu'ils ne parviennent pas à en trouver, ce qui étonne les participants.

### ➤ UAMJ d'EVREUX



Présentation assurée par **Mme BAILLY** (Avocate et présidente de La Cause des Enfants) et **Mme GALL** (psychologue de l'UAMJ d'Evreux).

Mme BAILLY fait un rapide historique de la création de cette UAMJ qui s'est ouverte le 4 juillet 2011.

Sa double casquette d'avocate et de présidente d'association a été, selon elle, un atout pour commencer à porter ce projet.

M. BERKANI, procureur au moment où l'idée a germé lui a demandé un dossier complet ; son départ a retardé les démarches et son successeur ne s'est pas tout de suite intéressé au dossier.

Heureusement la création des UAMJ de Dieppe et Lisieux a appuyé la démarche, tout comme la construction du nouvel hôpital d'Evreux. De fait, une pièce dédiée à l'UAMJ a pu être prévue sur les plans.

L'aide de l'UAMJ de Lisieux a été sollicitée lors du lancement mais pour eux aussi la question du financement a posé problème et la Voix De l'Enfant en assure une part importante.

Pour Mme GALL la création de l'UAMJ a permis une rencontre des volontés associatives et hospitalières.

Elle exerce la profession de psychologue et a pour rôle la prise en charge des victimes dans le service des urgences. Dans ce cadre ; elle n'a pu que constater le désarroi des parents, des victimes, et de l'équipe.

Le directeur de l'hôpital d'Evreux a largement contribué au fonctionnement de cette unité en autorisant Mme GALL à consacrer la moitié de son temps à l'UAMJ.

- Elle accueille l'enfant et la famille et leur fait visiter les locaux.
- Elle assiste à l'audition derrière la glace sans tain.
- A l'issue, elle revoit l'enfant pour voir comment il a vécu l'audition, remet à la famille le livret du tissu associatif local ainsi qu'une information sur la procédure judiciaire.

Selon elle, le projet a suscité un intérêt à l'hôpital et certains médecins ont voulu se pencher sur la problématique de l'enfant victime. Un médecin légiste a notamment proposé son aide pour voir quelques enfants et aider à la rédaction du protocole.



Il est intéressant de voir la dynamique créée par l'unité.

Elle termine son intervention par une remarque sur la prise en charge des familles. Elle a parfois la sensation de laisser à la porte des familles un peu perdues. Or, pour que les enfants aillent mieux il faut que les parents soient aussi pris en charge.

➤ **UAMJ de CAEN**



Présentation assurée par : le **Dr ECKART** (responsable du service d'urgences pédiatriques), le **Dr LEROUX** (médecin urgentiste et légiste au CHU de CAEN) et **Mme BERBIGIER** (psychologue de l'UAMJ).

Le Dr ECKART commence par un rapide historique de l'UAMJ de CAEN dont l'idée est née en 2006/2007 suite à une rencontre avec Mme BROUSSE.

Il a fallu 1 voire 2 ans, avant qu'une convention soit signée avec les magistrats et l'administration de l'hôpital.

Plusieurs problèmes sont venus jalonner l'ouverture. Tout d'abord, l'impossibilité de placer l'UAMJ au sein des urgences pédiatriques, d'où la décision de l'installer dans le service des urgences adultes.

Ensuite le manque de médecin légiste. Seule Mme PAPIN occupait ce poste et, faute de disponibilité, ne pouvait recevoir les victimes que de façon programmée mais jamais dans l'urgence.

La VDE a soutenu financièrement cette unité en finançant pendant 1 an le poste de psychologue. L'hôpital a ensuite pris le relais.

La situation de l'UAMJ a évolué positivement ces dernières années.

- la construction du nouveau pôle mère-enfant a permis de transférer les locaux de l'UAMJ dans le service des urgences pédiatriques avec une salle d'attente à part.
- Le nouveau décret de médecine légale a permis de mettre en place un système de permanence.

Le Dr ECKART resitue ensuite le rôle du pédiatre dans le fonctionnement de l'UAMJ.

- Sa place est importante car c'est lui qui accueille l'enfant victime de maltraitance en urgence.
- C'est à lui que revient de faire le signalement.
- Ce n'est que dans un second temps que, suite à la réquisition du Procureur, le médecin légiste intervient.

La politique de l'UAMJ de Caen est de donner la priorité aux soins. C'est seulement après, qu'intervient le côté légal. Il précise d'ailleurs que l'avantage d'un C.H.U. est de regrouper toutes les spécialités médicales.

Le Dr LEROUX est, quant à elle, responsable de l'UAMJ. Elle prend en charge les adultes, les enfants, les victimes et les gardés à vue.

Elle rappelle l'importance de développer une unité de lieu et d'accueil. C'est pourquoi elle a œuvré à la mise en place d'une permanence 24h/24h pour les médecins légistes. Il y a une volonté de souplesse dans l'accueil des enfants.

Elle pose la question de la formation des OPJ (Officiers de Police Judiciaire) car ils sont en demande.

Mme BERBIGIER occupe le poste de psychologue depuis 3 ans mais est à mi-temps ce qui peut poser des problèmes de temps et de planning.

Elle reprend les idées des autres intervenants sur l'intérêt d'avoir un cadre et un lieu accueillant et insiste sur l'importance de faire preuve de souplesse.

Il faut être à l'écoute de la singularité de l'enfant. L'évaluation se fait au fur et à mesure pour savoir s'il faut accueillir la famille ou l'accompagnant. De même, pour déterminer s'il faut un entretien directement après l'audition ou plutôt un rendez-vous à distance. En effet, le retour dans les locaux de l'UAMJ n'est pas neutre.

Elle assiste souvent à l'audition car, être à trois et non deux, dans un face à face, peut aider l'enfant à libérer sa parole.

- Durant l'audition elle peut-être amenée à reformuler les questions du gendarme quand elle sent que l'enfant ne comprend pas.
- Elle signe ensuite la réquisition pour mentionner sa présence durant l'audition.
- Elle ne fait un compte rendu aux gendarmes, qu'à leur demande.

### *?* Temps d'échange

*Mme BROUSSE remercie le Dr ECKART et affirme l'importance pour l'UAMJ de CAEN de prendre toute sa dimension.*

*Le DR LEROUX précise que, jusqu'à présent, l'UAMJ recevait en moyenne 100 victimes par an ce qui est très peu pour une telle unité. Mais aujourd'hui un budget est dédié au fonctionnement de l'UAMJ.*

*Un travail privilégié s'est mis avec les gendarmes et s'organise avec les commissariats.*

*Une question est posée sur les enfants en bas âge car il peut s'avérer qu'enchaîner un examen médical après l'audition soit trop long.*

*Dans ce cas il faut s'adapter, et le Dr ECKART souligne l'importance du rôle de la psychologue.*

*Une autre question porte sur la présence ou non d'une assistante sociale.*

*Ils mutualisent avec les urgences car il y a une vraie envie commune.*

*Mme HUET demande comment l'Unité d'Accueil procède lorsque la psychologue est absente.*

*Le DR LEROUX informe qu'un protocole a été établi pour les gendarmes dans ce cas de figure. Elle rappelle aussi que le service des urgences du CHU a un pédopsychiatre qui peut pallier.*

*Mme HUET est intéressée car elle a rencontré le problème à l'UAMJ de Cherbourg.*

### ➤ UAMJ de DIEPPE



Il n'y a pas d'intervenant de l'UAMJ c'est donc des représentants de l'association « En Parler » qui viennent exposer la situation de l'UAMJ.

Selon elles, l'UAMJ ne fonctionne pas correctement. Le projet est né en 2002 après la venue de Mme BROUSSE et l'ouverture s'est effectuée en janvier 2009, mais sans référent.

Le local est prêté par l'hôpital au niveau des consultations de jour du service de pédiatrie. C'est la cadre du service qui reçoit les appels des gendarmes et coordonne les examens.

- L'infirmière prend en charge l'accueil de l'enfant et de la famille, mais pour les personnes d'« En Parler » cet accueil est succinct.
- Ensuite se déroule l'audition et les familles repartent sans revoir l'infirmière.

Elles rencontrent aussi des difficultés de financement car le Conseil Général refuse de financer. Pourtant elles ont la volonté de créer un mi-temps car il n'y a ni psychologue, ni assistante sociale en pédiatrie.

### *?* Temps d'échange

*Mme PERRINGERARD demande ce qu'il en est des pédiatres ?*

*« En Parler » explique qu'ils interviennent uniquement quand il faut procéder à des examens gynécologiques.*

*Mme BROUSSE informe qu'une réunion est prévue le 3 novembre prochain à Dieppe pour ré-impliquer le Procureur, les médecins, et voir s'il existe une association d'aide aux victimes. Elle explique que le substitut du procureur souhaite que les choses avancent car il n'y a eu que 80 enfants accueillis en 2009.*

*Une des bénévoles d'« En Parler » informe Mme BROUSSE qu'il y a bien une association d'aide aux victimes ; elle en fait partie.*

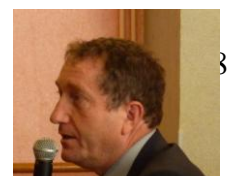
*Le Dr GUILLOT rappelle qu'il est important qu'un pédiatre s'investisse, sinon c'est difficile pour le fonctionnement du service.*

*Le Dr LEROUX et Mme PERRINGERARD expliquent qu'il est parfois difficile pour les professionnels de s'investir dans la prise en charge des victimes car cela renvoie à ses propres tabous.*

*Se pose alors la question de sensibiliser le public (conférence, rencontre...) mais l'association « En Parler » a déjà essayé.*

*Pour le Pr DUTERTRE il existe un vrai manque de formation du personnel de santé.*

*Mme BROUSSE rebondit sur cette idée et trouve qu'il serait intéressant que la VDE organise un séminaire sur la formation à la prise en charge des enfants victimes. Cette formation serait locale afin de mieux se connaître.*





---

Avant la clôture de la matinée **M. MADELAINE** (conseiller général) souhaite préciser la politique de financement du Conseil Général du Calvados qui est de mettre en place des financements croisés pour obliger certaines collectivités à s'investir.

Il trouve important d'associer le Conseil Général quand il y a un tel séminaire, rappelle le rôle important des CCAS.

Il va intervenir auprès de ses collègues du département de Seine Maritime concernant l'UAMJ de Dieppe.

## VISION CROISEE JURIDIQUE ET PSYCHOLOGIQUE SUR « LA PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DE L'ENFANT ».

### ➤ Intervention de Mme HUET, substitut du Procureur de Cherbourg



Mme HUET est substitut des mineurs du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg depuis septembre 2007.

Elle traite les affaires de mineurs victimes comme de mineurs délinquants.

Selon elle, la justice a deux objectifs :

- Celui d'améliorer la prise en charge de la victime.
- Celui de la manifestation de la vérité.

Le tout dans la garantie de la procédure et des droits de la défense.

Elle distingue aussi deux temps dans sa fonction : le recueil de la parole de l'enfant et le traitement judiciaire.

Son exposé commence par un rappel des textes et articles relatifs à l'enregistrement de l'audition des mineurs.

Il s'agit de la loi du 17/06/1998 dite « loi Guigou », de la circulaire du 20/04/1999 et de l'article 706-47 du Nouveau Code de Procédure Pénale (NCP) sur l'audition filmée.

Cet enregistrement pouvant être vidéo ou uniquement sonore sur décision du Procureur ou du Juge d'Instruction.

L'article 706-53 NCP porte sur la possibilité de la présence d'un tiers, sur demande du Procureur ou du Juge d'Instruction.

L'enregistrement de l'audition a différents enjeux.

- Faciliter le visionnage vidéo, notamment dans le cadre de la confrontation. Parfois Mme Huet fait visionner l'enregistrement de l'audition au mis en cause pour le confronter au langage non verbal qui est, pour elle, un élément important pour la manifestation de la vérité.
- Eviter la multiplication des auditions durant la phase d'enquête et de jugement.

Mme HUET fait référence à l'expression « Ménagerie de verre » employée par le Dr BANGEMANN lors de la journée de rencontre nationale des UAMJ du 10 novembre 2010. A son sens il est important que le moment du recueil de la parole ne casse pas davantage des êtres fragiles. Il doit, au contraire, permettre de limiter le sentiment de culpabilité et l'impression de ne pas être écouté.

Elle réaffirme l'importance du langage non verbal dans la manifestation de la vérité, en ce sens l'enregistrement est moins neutre qu'un procès verbal.

Il n'est cependant pas possible de parler de la prise en compte de la parole de l'enfant sans évoquer le séisme judiciaire qu'a été le procès d'« Outreau » et qui a fait suite à la loi de 1998.

Cette affaire a eu comme conséquence de vouloir trouver d'autres moyens de preuves que la parole de l'enfant.

Un groupe de travail a donc été constitué et a abouti à la rédaction d'un rapport sur la question.

Toute cette étude a conduit à la circulaire du 2 mai 2005 qui réaffirme :

- le principe de l'enregistrement,
- l'importance de la spécialisation des enquêteurs et du lieu pour entendre le mineur.

Le principe des UAMJ est donc redynamisé.

La circulaire prescrit le terme de « crédibilité », elle reconnaît la spécificité de la parole de l'enfant sans la sacraliser et établit l'importance des éléments extérieurs.

Dans la pratique le recueil de la parole de l'enfant varie selon les ressorts. A son sens le Parquet doit veiller à ce que les OPJ soient formés.

C'est sous l'influence des associations que les UAMJ ont été ouvertes, mais aujourd'hui, il y a plus de TGI sans UAMJ que l'inverse. Dans ce cas certains services d'enquête disposent de salles spécifiques à l'audition des enfants appelées « salles MELANIE », sinon l'audition se passe dans un bureau lambda.

Elle se rend compte que chaque UAMJ a sa spécificité mais, même si c'est une richesse, il serait bon d'uniformiser le fonctionnement.

L'UAMJ est un lieu neutre pour les intervenants comme pour le mineur, ses parents et le gendarme.

Le rôle d'accueil du référent est important car l'UAMJ est une passerelle entre le judiciaire et le sanitaire.

Elle rappelle l'importance de l'unité de temps et de lieu tout en précisant qu'il faut s'adapter à l'intérêt de l'enfant.

Pour Cherbourg la grande difficulté vient du manque d'expert psychiatre ou psychologue. Les psychologues ont des difficultés à prendre le chemin de l'expertise car ils craignent de se tromper et cela engendre, selon eux, trop de responsabilités.

Mme HUET fait ensuite un point sur la méthodologie de l'audition filmée. Il existe 3 techniques :

1. Celle de la mise en questions.
2. Celle du récit libre.
3. Celle de la question sans influence.

La présence d'un psychologue est importante pour guider les enquêteurs dans leur tâche car il est important d'obtenir des informations précises notamment sur la date, le nom des personnes et le lieu.

Pour ce qui est du domaine précis du traitement judiciaire de la parole de l'enfant une distinction s'opère entre le civil et le pénal.

Au civil.

La protection de l'enfance en danger a été confiée au Conseil Général par la loi de 2007. Mais la mission du Conseil Général suppose l'accord du mineur et de sa famille sur la mise en œuvre des aides proposées.

Si aucun accord ne parvient à être trouvé, le Conseil Général saisit la sphère judiciaire.

Le Parquet peut aussi être saisi pour une ordonnance de placement provisoire. La transmission se fait par l'ASE.

Le Procureur ou le Juge d'Instruction se doivent d'informer automatiquement le juge des enfants quand il a en charge l'enfant.

En cas de maltraitance sexuelle intrafamiliale un administrateur ad hoc peut être nommé notamment dans les situations d'inceste.

Elle profite d'aborder l'inceste pour préciser que la loi du 8 février 2010 qui avait introduit le mot inceste dans le code pénal a été déclarée inconstitutionnelle le 16/09/2011.

Au pénal.

La procédure débute par une enquête qui peut être de flagrance (rare pour les mineurs) ou préliminaire.

L'enquête préliminaire est dirigée par le Procureur de la République. Ce dernier peut être saisi par un signalement professionnel ou par un tiers.

Mme HUET fait un rappel sur le secret médical, elle explique que le médecin peut communiquer son dossier quand elle le demande et lui arrive de le faire.

Elle cite aussi l'article 40 NCPP qui pose l'obligation de signalement des fonctionnaires.

Le procureur peut aussi être saisi par une plainte ; dans ce cas, il a une double compétence :

- pénale dans le sens où il mène l'enquête.
- civile dans le cadre de la protection de l'enfance.

Une enquête consiste à rechercher des preuves et parfois s'organise une confrontation.

Suit la phase d'orientation.

Le procureur peut classer sans suite quand les faits sont prescrits, quand l'infraction est insuffisamment caractérisée.

Il peut citer à comparaître devant le tribunal correctionnel.

Enfin il peut saisir le Juge d'Instruction quand l'infraction est qualifiée de crime ou s'il a besoin de trouver d'autres éléments.

Une des finalités, en dehors de la condamnation, peut être la relaxe (en correctionnelle) ou l'acquittement (en assises).

Durant l'audience le Parquet peut demander de faire visionner l'audition.

Selon Mme HUET, il est important d'étendre les UAMJ en les transformant en permanence.

Il faudrait former les policiers, les magistrats et les experts qui, rassurés, accepteraient les missions expertales.

A son sens la pluridisciplinarité est importante pour bénéficier de plusieurs visions.

### ? Temps d'échange

*Mme JOLIVEAU TEZCAN demande ce que signifie « insuffisamment caractérisée » ? Mme HUET précise que ça ne signifie pas que l'enfant n'est pas cru, mais que l'on n'est pas sûr que son traumatisme vienne de la personne mise en cause. Dans ce cas il serait plus traumatisant de faire vivre une audience à la victime que de lui faire subir un acquittement.*

*Cependant elle estime qu'il est très important de l'expliquer et parfois elle le fait elle-même sauf pour les enfants en bas âge car elle ne s'en sent pas capable.*

*Mme FOUQUET pense que c'est important de le dire même au tout petit.*

*Mme HUET pense qu'il faut être formé pour ça et elle aimerait l'être.*

*Mme BROUSSE rebondit expliquant qu'il serait intéressant de travailler sur l'assistance d'un psychologue auprès du magistrat.*

*Mme BROUSSE se questionne sur le rôle des expertises et notamment la demande de l'intervention d'un médecin légiste en plus des expertises.*

*Mme HUET explique que le plus souvent c'est pour confirmer la position du Parquet. Elle a déjà demandé à un expert légiste de reprendre tout le dossier médical, car un médecin peut accepter de le communiquer.*

Le Dr GUILLOT aborde l'hypothèse de l'expert hors contexte. Il relate un cas personnel où il a dû se rendre d'urgence auprès de la Cour d'Assise à la demande du président d'audience car il avait été le premier à voir un enfant arriver en pédiatrie suite à un viol manifestement violent. Or le gastro-entérologue nommé lors du procès a fait un rapport hors contexte qui passait totalement à côté du viol.

Le magistrat a donc recherché qui avait reçu l'enfant en premier pour comprendre la situation.

Enfin, l'infirmière de l'UAMJ de Lisieux demande s'il est important de prendre des photos. Mme HUET confirme car beaucoup de temps s'est parfois écoulé et les images de l'époque sont très utiles.

Elle conseille aussi de faire des annotations sur le comportement et de mettre les paroles de l'enfant entre guillemets.

### ➤ Intervention de Mme GALL, psychologue à l'UAMJ d'EVREUX



Le psychologue est un observateur, il a le point de vue d'un explorateur interne et la parole est un moyen possible de parler de sa relation avec la réalité externe. Les mots sont toujours descriptifs et ils témoignent d'une vie intérieure.

« Infans » signifie celui qui ne parle pas. Il y a donc une non reconnaissance sociale de sa parole considérée comme amusante ou fantasque.

Avant Françoise Dolto l'enfant était considéré comme un être non doué de capacité de réflexion.

L'accès au langage est un apprentissage complexe. Pourtant, très tôt, l'enfant est en interaction avec son milieu. Il communique notamment via des supports de projection comme le dessin ou le jeu.

Chez l'enfant, les signes alertants remplacent le verbal, par exemple il est arrivé qu'un enfant réponde oui tout en faisant non de la tête ou encore qu'il réponde à un enquêteur tout en fabriquant un pénis en pâte à modeler qu'il a fini par mettre à la bouche.

Il faut se demander si l'enfant est toujours capable de mettre des mots sur sa situation, son traumatisme et quels mots de son vocabulaire il va mettre sur ce qui lui arrive.

L'adulte lui-même n'en est pas toujours capable.

Mme GALL cite des exemples :

- Une fillette de 4 ans victime d'une agression sexuelle (inconnu qui s'est masturbé devant elle) en a parlé tout de suite. Elle n'a aucun symptôme et continue à vivre **normalement** mais ce sont les parents qui sont dans le déni.
- Enfant qui n'a jamais parlé d'une agression sexuelle dont il a été victime dans une institution. Sa vie a été marquée par des ruptures et des déménagements. Ce système de fuite s'est poursuivi jusqu'à ce qu'il soit convoqué au commissariat suite à la plainte d'autres victimes contre l'enseignant.
- Une jeune fille dont l'agresseur a été interrompu par l'arrivée d'une voiture. Elle en parle mais ne se souvient pas du physique ou de l'endroit. Devant l'absence de souvenir le doute s'installe dans l'esprit de ses proches. La jeune fille se retrouve plongée dans une grande détresse qui ne prendra fin qu'à l'ouverture d'une enquête pour des faits similaires.

Mme GALL montre ainsi l'importance que revêt l'UAMJ pour entendre.

Selon elle, cette réflexion menée sur le fonctionnement des UAMJ est primordiale et elle pourrait permettre de développer une vision scientifique du recueil de la parole de l'enfant.



*?* Temps d'échange

*Témoignages sur le côté hermétique que peut avoir l'école.*

*Mme BERBIGIER demande comment faire pour ne pas évincer les parents en difficulté alors que sa mission concerne l'enfant.*

*Mme GALL pense qu'il faut être présent auprès des parents pour aider durant ce moment. On ne peut pas dissocier l'enfant et le parent.*

*Il est vrai que l'UAMJ n'est pas un lieu thérapeutique mais il enclenche un travail.*

*Mme HUET précise qu'il y a des lieux relais hors des UAMJ (CMP, associations...) car ces dernières sont judiciaires.*

*Mme DUBOST en profite pour expliquer qu'elle n'est pas présente lors des auditions donc elle passe ce moment avec les parents pour leur reposer le cadre et expliquer en quoi le judiciaire est important.*

*Mme JOLIVEAU TEZCAN demande à Mme GALL quelles seraient ses propositions pour améliorer le fonctionnement.*

*L'intéressée répond qu'au Canada ou en Belgique il y a des recherches actives sur le sujet de la parole de l'enfant. Il y a une étude sur le moment de la révélation et le circuit de la révélation.*

*Pour elle il faudrait mener une réflexion sur ce recueil de la parole de l'enfant.*

*Une personne apporte son témoignage quant à la maltraitance subie enfant et l'importance de la prévention scolaire qui est une main tendue.*

## TABLE RONDE SUR LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ET DE LEURS FAMILLES APRES LE PASSAGE EN UAMJ



Participent à cette table ronde **Dominique BRICHARD, Me BAILLY, Me SCHNEIDER** (Président d'honneur de l'Enfant Bien Entendu), **Mme PERRINGERARD, Dr GENVRESSE** (pédopsychiatre et directeur de la Maison des Ados de Caen) et **Marie-Laure JOLIVEAU-TEZCAN**.

Me BAILLY prend la parole en premier et commence par rappeler que nous devons être attentifs à la cohérence de notre discours.

Peu importe que les paroles de l'enfant soient vraies ou fausses, un enfant qui ment est un enfant qui va mal.

Le problème est que parfois nous voulons trop bien faire, faire « au lieu de » alors que nous devons juste accueillir, écouter, avoir de l'empathie et proposer avec ces mots : « qu'est ce que vous en pensez ? »

Il faut que nous acceptions de dire que nous n'avons pas la réponse mais que nous pouvons orienter vers une personne ou une structure plus compétente.

Les professionnels ont besoin de partager un territoire.

Pour Mme BAILLY nous sommes tous, à notre niveau, des médiateurs.

Elle précise qu'il y a l'aide à l'enfant mais qu'il y a aussi l'aide à ses parents.

Elle illustre ses propos par l'exemple d'une jeune fille souffrant d'anorexie et dont les parents ont été obligés de déménager suite à sa révélation et qui porte le poids des difficultés financières que cela a engendré pour eux.

Selon elle la justice a, elle aussi, besoin d'être cohérente pour être efficace, mais elle ne fait que ce qu'elle peut.

Il faut un réseau d'associations pour offrir un lieu aux parents qui se trouvent en première ligne avec leurs enfants.

Me SCHNEIDER prend la suite de la discussion. Est avocat pour enfant depuis 15 ans mais pour lui il a vécu deux périodes dans cette fonction. Une avant sa formation, et une après.

Avant sa formation il ne savait pas comment faire avec la parole de l'enfant, sa formation lui a permis de devenir l'avocat de l'enfant.

Son travail est de porter la parole de l'enfant et de s'assurer qu'elle est entendue.

Quoi que l'enfant dise il portera sa parole sans la dépasser ni l'interpréter.

C'est aux médecins, magistrats, psychologues et travailleurs sociaux de voir ce qu'il y a derrière les mots.

Il faut que chaque intervenant reste dans son rôle, un avocat d'enfant n'est pas un psychologue.

Il cite le cas d'un garçon de 12 ans atteint d'une maladie nécessitant une greffe de moelle osseuse. Tous les experts étaient d'accord pour dire que cette greffe était vitale et qu'elle avait 50% de chance de rallonger son espérance de vie mais avec d'importants effets secondaires. L'enfant a dit ne pas vouloir de cette greffe, Me SCHNEIDER a rapporté ses paroles aux médecins et au juge des enfants.

Mme JOLIVEAU TEZCAN demande quel est le rôle de l'administrateur ad hoc dans une telle hypothèse.

Pour Me SCHNEIDER l'enfant est une personne à part entière, il est le seul à savoir ce qu'il veut. Une des bénévoles de l'association « En Parler » exerce la fonction d'administrateur ad hoc et dans ce cadre elle estime que son rôle est de porter la parole de l'enfant.

Une autre question est posée sur le mode de désignation d'un avocat d'enfant.

Il est choisi par l'ordre et pris en charge par l'aide juridictionnelle.

Selon les juridictions il peut y avoir l'exigence d'un écrit, dans ce cas il faudrait que les associations puissent aider à la rédaction de cette demande écrite.

Une fois désignée l'avocat a l'obligation de recevoir l'enfant.

Me BAILLY explique que la principale difficulté de sa tâche dans l'accompagnement de la parole de l'enfant est de lui faire comprendre qu'il a un libre arbitre afin qu'il ne se sente pas coupable vis à vis de ses parents.

C'est ensuite Mme PERRINGERARD qui explique en quoi son association, le CIDFF de Lisieux, apporte de l'aide aux victimes.

Une des missions de Mme PERRINGERARD est d'intervenir, avec la psychologue, sur les groupes de parole d'auteurs de violences conjugales et sur les groupes de parole de victimes de violences conjugales.

Bien sûr les groupes de paroles n'accueillent pas, à la fois, les auteurs des violences et leurs victimes.

Avec la psychologue, ils se sont souvent aperçus que les auteurs avaient un passé de maltraitance directe ou par ricochet.

Le CIDFF se compose de six professionnels :

- deux juristes,
- deux psychologues,
- une conseillère en économie sociale et familiale,
- une conseillère en parentalité.

Pour le CIDFF l'enfant fait parti d'un tout. Après le passage à l'UAMJ, le CIDFF réoriente l'enfant mais prend en charge les parents.

Leur rôle est d'aider la famille à devenir autonome. Il est important d'expliquer les choses aux familles pour que l'enfant soit apaisé.

La parole est ensuite transmise au Dr GENVRESSE. Est pédopsychiatre depuis 25 ans, il a travaillé aux débuts de l'audition filmée.

Il n'a pu assister à toute la journée mais il sent beaucoup de volonté et de conviction alors que, pour sa part, il ressent plutôt du doute sur la place de l'enfant.

Selon lui il faut faire attention de ne pas toujours coller à l'engouement du moment. Il est important d'avoir une conviction mais il faut qu'elle se base sur quelque chose.

En tant que pédopsychiatre il est censé s'occuper du fonctionnement psychique, du bon et du mauvais dans ce domaine. C'est un agent du psychisme.

Mais il a peur que les enfants ne rencontrent plus que des professionnels et non des adultes. Alors que l'adulte qu'il est doit se prononcer avant le professionnel.

Il explique que si un enfant ne parle pas, c'est qu'il ne peut pas non plus parler dans son milieu quotidien car il manque de confiance. Il faut donc travailler avec ce milieu quotidien pour rétablir cette confiance.

Il s'est aussi rendu compte que souvent l'auteur et la victime ont la même histoire.

Il cite l'exemple d'un jeune de 15 ans qu'il a vu dans le cadre d'une obligation de soin pour des faits de viol commis sur sa sœur. Quand le Dr GENVRESSE discute avec ce jeune celui-ci lui dit qu'il n'a pas violé sa sœur mais il reconnaît qu'en effet il a eu des relations sexuelles avec elle.

A la fin de l'entretien le jeune lui dit que sa sœur est enceinte. Le pédopsychiatre passe outre son secret et décide d'en parler aux éducateurs du jeune homme. Ils sont déjà au courant mais ne peuvent rien faire car la jeune fille de 13 ans  $\frac{1}{2}$  est enceinte de 7 mois. Une proposition d'interruption thérapeutique de grossesse a été faite aux parents mais ils l'ont refusée.

Lors d'un entretien ultérieur le jeune annonce au Dr GENVRESSE que sa sœur a accouché mais qu'il ne peut se considérer comme le père puisque qu'il est le frère de sa sœur.

Suite à ces différentes interventions une discussion s'engage sur le secret professionnel et l'importance du secret partagé parfois essentiel pour l'intérêt de l'enfant.

Me SCHNEIDER estime que le secret professionnel de l'avocat doit être protégé. Pour lui, il faut être très vigilant avec le secret partagé.

Mme JOLIVEAU TEZCAN évoque l'idée d'une commission de travail sur ce sujet.

La table ronde se termine par une question sur ce qu'il faut faire de la parole de l'enfant. Me BAILLY parle alors de la cellule enfance signalée du Conseil Général.

## CLOTURE DE LA JOURNEE.



Mme GOBERT (vice-présidente du Conseil Régional) est venue clôturer cette 1ère rencontre des UAMJ.

Elle explique que la maltraitance des enfants n'est pas du domaine de compétence de la région mais voulait être présente pour soutenir tous ces hommes et ces femmes qui sont impliqués pour une cause.

Elle rappelle que la crise crée des situations de détresse qui touchent les parents, qui ont des répercussions sur les enfants. La souffrance des parents est la première maltraitance des enfants.

Elle est ravie que la journée se soit tenue au Centre Sportif Normand car cette structure lui tient à cœur. C'est le lieu de l'éducation populaire et du service public et l'État a des difficultés pour défendre son service public. Cela devient le rôle des élus. Les collectivités ont un rôle majeur même hors du cadre de leur compétence.

Le mot de la fin revient à Mme BROUSSE qui souhaite organiser à Houlgate, un séminaire sur la formation des professionnels.

Les participants se rendent ensuite à CABOURG, au cinéma Le Normandie, pour visionner le film « Polisse ». Un policier du commissariat de Dives sur mer et rattaché à la Brigade des Mineurs intervient suite à la projection.